

STATUTS
de
L'Association
des
« GILETS JAUNES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION »
Récépissé de déclaration de CREATION de l'association n° W294010848

ARTICLE 1 : FORMATION

- ✚ Il est créé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : DENOMINATION :

- ✚ L'association constituée par les présents statuts a pour dénomination « **GILETS JAUNES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION** »

ARTICLE 3 : OBJET :

L'objet de l'association est le suivant :

- ✚ Être une force de propositions, défendre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des citoyens, tant immédiats que généraux, sans discrimination aucune, et suivant tous moyens que l'association jugera utiles, excluant violence et appel à violence sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL :

- ✚ Le siège social de l'association est situé 36 rue Bayard 29900 Concarneau.
- ✚ Il peut être modifié sur simple décision du bureau.

ARTICLE 5 : DUREE :

- ✚ L'association est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : MEMBRES et ADMISSION :

- ✚ Sont membres de l'association toute personne physique ou morale en accord avec les présents statuts. Cet accord est matérialisé par l'acquittement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- ✚ Toutefois l'association pourra refuser l'adhésion d'une personne ne convenant pas à l'objet (article 3 des statuts de l'association)
- ✚

ARTICLE 7 : EXCLUSION ET SUSPENSION :

- ✚ Un membre de l'association peut perdre la qualité acquise par décès, démission, non-paiement de la cotisation annuelle ou pour désaccord avec les présents statuts et/ou action contraire à l'objet et/ou aux intérêts de l'association et de ses adhérents.
- ✚ En cas d'exclusion, la personne concernée peut, si elle le souhaite, présenter les motifs de ses agissements devant le bureau dans des conditions fixées par ce dernier.

- ✚ Si le bureau juge l'exclusion excessive à l'aune des faits, il peut prononcer une suspension temporaire de la qualité de membre.
- ✚ L'intéressé ne peut alors participer à la vie associative jusqu'à la date de fin de la suspension.

ARTICLE 8 : COTISATIONS :

- ✚ Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle à l'association. L'Assemblée Générale des adhérents vote le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du Bureau.

ARTICLE 9 : RESSOURCES :

Les ressources de l'association sont :

- ✚ Les cotisations des membres,
- ✚ Les dons de personnes physiques ou morales,
- ✚ Les subventions des collectivités locales,
- ✚ Tout autre moyen autorisé par la loi.

ARTICLE 10 : COMPTABILITE :

- ✚ La comptabilité des recettes et des dépenses de l'association est tenue et contient un compte de résultat, ainsi qu'un bilan.
- ✚ Les comptes de l'association sont approuvés par l'assemblée générale au moins six mois après la clôture de l'exercice.
- ✚ Le budget de l'association est arrêté avant l'exercice par le bureau.
- ✚ Tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche doit être soumis pour autorisation au bureau et doit être notifié à l'assemblée générale à sa prochaine réunion.



ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✚ Aucun conseil d'administration ne sera nommé.

ARTICLE 12 : BUREAU

- ✚ Chaque membre du Bureau est élu pour une période d'un an, sans tacite reconduction. Chaque année lors de l'Assemblée Générale un nouveau vote sera effectué pour élire les nouveaux membres.
- ✚ Tout membre du bureau pourra démissionner à tout moment, après en avoir informé le Bureau par tout moyen à sa convenance.
- ✚ Pour assurer la gestion courante de l'association, le bureau choisit parmi ses membres par vote secret :

- Un ou une Président (e)
- Un ou une Vice-Président (e)
- Un ou une Trésorier (e)
- Un ou une Trésorier (e) adjoint (e)
- Un ou une Secrétaire
- Un ou une Secrétaire adjoint (e)

- ✚ Le ou la Président (e), et le ou la Vice-Président (e) seront chargés des relations extérieures, partenaires, élus, et avec la presse, et différents médias, après assentiment du Bureau sur les dossiers à présenter.
- ✚ Le ou la Président (e) et le ou la Vice-Président (e) pourront « ester en justice » en tant que représentant (e) de l'association.
- ✚ Les autres membres du bureau seront des membres actifs, au nombre de vingt-cinq.
- ✚ Ils participeront aux décisions du Bureau, mettront en place les différentes actions proposées par le Bureau et y participeront en tant que référent.
- ✚ Ils pourront également proposer des actions, des projets, qui seront validés après vote majoritaire, à la moitié plus une voix du Bureau ou du CA.

ARTICLE 13 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- ✚ L'assemblée générale de l'association se réunit au moins 1 fois par an.
- ✚ Elle est composée de tous les membres de l'association.
- ✚ Elle est tenue sur convocation du Président ou sur demande de 30 % des membres de l'association.
- ✚ Les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée générale, par les soins du secrétaire, deux semaines avant la date fixée.
- ✚ L'ordre du jour figure sur les convocations.

ARTICLE 14 : TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- ✚ L'ordre du jour est arrêté par le bureau « **GILETS JAUNES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION** », et/ou sur proposition des membres ayant convoqué l'assemblée.
- ✚ Celle-ci est appelée à statuer exclusivement sur l'ordre du jour défini par le Bureau.
- ✚ Une feuille de présence est mise à la disposition des membres, qui doivent la signer pour participer à l'assemblée.
- ✚ Les membres peuvent être représentés par d'autres membres munis d'un pouvoir.
- ✚ Un membre ne peut être muni de plus de 1 pouvoir par assemblée.
- ✚ La présidence de l'assemblée est octroyée au Président (e), ou au Vice-Président(e), en cas d'absence de ce dernier ; à défaut à un autre membre qui dirigera la séance, et expose le bilan moral de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.
- ✚ Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats) et ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.
- ✚ Les décisions de l'assemblée générale ne peuvent être prises valablement que lorsqu'elle réunit 50 % de ses membres qu'ils soient présents ou représentés.
- ✚ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- ✚ L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- ✚ Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- ✚ Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.
- ✚ Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- ✚ Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- ✚ Est extraordinaire toute assemblée générale de l'association ayant pour but la modification des statuts, la dissolution de l'association, un événement imprévu interne ou externe à l'Association.
- ✚ Elle peut être convoquée par : le membre du bureau propose et le bureau dispose.

- ✚ Elle peut être convoquée par les adhérents eux-mêmes dès que le quota de 15% du nombre global des adhérents est atteint.
- ✚ Constatant des irrégularités dans le fonctionnement de l'association.
- ✚ En cas de décision portant sur la dissolution de l'association, l'assemblée délibère également sur la nomination des liquidateurs.
- ✚ Une fois leur mission terminée, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
- ✚ Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
- ✚ Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et ceux qui sont représentés.

ARTICLE 16 : EXERCICE SOCIAL :

- ✚ L'exercice social de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- ✚ Le premier exercice, débutera de façon exceptionnelle, le jour de l'insertion au journal officiel de la déclaration de constitution d'association.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR :

- ✚ Le bureau se réserve le droit d'édicter un règlement intérieur qui sera par la suite ratifié par l'assemblée générale.

Concarneau le :

Le ou la Président (e)

Nom :
Prénom :
Signature :

Le ou la Vice-Président (e)

Nom :
Prénom :
Signature :

Le ou la Trésorier (e)

Nom :
Prénom :
Signature :

Le ou la Trésorier Adjoint (e)

Nom :
Prénom :
Signature :

Le ou la Secrétaire

Nom :
Prénom :
Signature :

Le ou la Secrétaire adjoint (e)

Nom :
Prénom :
Signature :